



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 87218 du

Anasté n° 26_1870 du 31 MARS 2026

**Objet : FIXATION DU TARIF HORAIRE DANS LE CADRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE ET DE LA PRESTATION DE COMPENSATION
DU HANDICAP POUR LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE
AMAPA AU 1ER JANVIER 2026.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Conseil départemental de la Sarthe et AMAPA du groupe « AVEC » pour 2023-2027 et ses avenants ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2026, fixé dans la délibération de la commission permanente du 16 octobre 2025 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le taux horaire de prise en charge des heures (semaine, dimanches et jours fériés) relevant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou de la Prestation de Compensation du Handicap en prestataire accordées par le Département de la Sarthe, pour les personnes recourant au service d'aide et d'accompagnement à domicile « AMAPA » est fixé à 25 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

Une participation du bénéficiaire de l'APA peut intervenir en fonction de ses ressources.

Article 2 : Dans le cadre de la mise en place de la dotation complémentaire pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile, le Département et l'AMAPA s'engagent à la mise en place d'actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

		2025	2026
Profil	Formation des intervenants	18 000,00 €	20 000,00 €
	Analyse de pratiques professionnelles	1 700,00 €	2 000,00 €
QVT	téléphones professionnels / Digitalisation de l'offre de service	105 000,00 €	92 495,75 €
	Prévention des risques professionnels	54 063,00 €	54 063,00 €
	Mise en place d'une nouvelle organisation du travail	10 000,00 €	10 000,00 €
	Amélioration de l'accompagnement des salariés et stagiaires	25 881,73 €	24 828,82 €
Couverture	Contribuer à la continuité de service	8 000,00 €	8 000,00 €
	Améliorer la réponse du service aux besoins des usagers	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL		224 644,73 €	211 387,57 €

Cette dotation est basée sur l'activité prévisionnelle :

Prestations	Heures 2026	Dotation complémentaire	Montant à verser : 90 %
APA	34 943	119 260,46 €	107 334,41 €
PCH	26 993	92 127,11 €	82 914,40 €
Total	61 936	211 387,57 €	190 248,81 €

Le Département de la Sarthe versera sa contribution à hauteur de 90 % pour 12 mois.

Les mensualités 2026, versées par douzième, par le Département de la Sarthe, à l'AMAPA à compter du 20 du mois seront de 8 944,53 € pour l'APA et 6 909,53 € pour la PCH.

En cas d'activité inférieure à 90 % de l'activité prévisionnelle, le SAAD devra rembourser au Département, les sommes correspondantes.

En cas de réalisation supérieure à 100 % du prévisionnel, le Département procédera un versement complémentaire sur l'année suivante

Article 3 : La dotation complémentaire et les mensualités mentionnées à l'article 2 seront reconduites en 2027 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

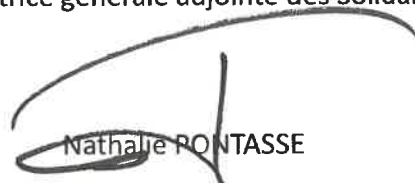
Article 4 : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités



Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 31 MARS 2026
et de sa publication ou notification le : 31 MARS 2026